

Fiche de données de sécurité

Conf. à règlement (CE) no. 1907/2006

8030
No. d'article

Élaboration: 20.01.2014

Révision: 14.02.2024

Imprimée: 12.03.2024, nuernber

Page 1 de 7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FIMO kids

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Pâte(s) à modeler pour enfants

Utilisations déconseillées:

Aucun à connaissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STAEDTLER SE
Moosäckerstrasse 3
90427 Nürnberg
ALLEMAGNE

Téléphone: +49-(0)911-9365-0
e-mail adresse: info@staedtler.com

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

Kathrin Birkmann, Département central du sécurité des produits
e-mail adresse: sdb@staedtler.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +49-(0)911-9365-899 Seulement durant les heures ouvrables: lu - ven, 8:30 - 17:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est ne pas dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

G0B100 Aucune identification obligatoire.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'identification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Ce produit est ne pas dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

G0B100 Aucune identification obligatoire.

Mention d'avertissement:

pas de mot d'avertissement

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage:

Non applicable

Pictogramme de danger:

—

Mentions de danger:

H0 aucune phrase H

Conseils de prudence:

P0 Aucune phrase P

2.3. Autres dangers

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
- PBT : non applicable
 - vPvB : non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange selon règlement (CE) 1272/2008

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique générale:

Pâte(s) à modeler durcissant au four à base de chlorure de polyvinyle, d'assouplissants, de substances inertes anorganiques et de pigments colorés

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau et aller consulter un médecin à titre préventif.
En cas de contact avec la peau : laver au savon et à l'eau.
En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau et aller consulter un médecin à titre préventif.
En cas d'inhalation : n. a.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans le cadre de l'utilisation prévue, aucun effet toxicologique significatif n'est à attendre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre, dioxyde de carbone, eau en jet diffusé, mousse
Moyens d'extinction inappropriés : eau en jet plein

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone en cas d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Dans des espaces fermés, utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Aérer intensivement les pièces concernées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles ou nappes phréatiques.
Ne pas laisser s'écouler dans le sous-sol / la terre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et placer dans des récipients appropriés en vue d'une élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations relatives à une manipulation sécurisée, cf. section 7.
Informations relatives à l'équipement de protection individuelle, cf. section 8.
Informations relatives à l'élimination, cf. section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas dépasser une température de 130 °C lors du durcissement.
Ne pas laisser le four sans surveillance lors du durcissement de la matière.

Remarques relatives à la prévention des incendies et des explosions :

Aucune autre information importante disponible.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Le récipient doit être maintenu hermétiquement fermé. Conserver à l'abri du gel et des chaleurs extrêmes.
Stocker dans un endroit sec.

Indications concernant le stockage commun :

Non applicable

Autres indications sur les conditions de stockage :

Aucune autre information importante disponible.

Classe de stockage :

Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser exclusivement comme article créatif.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle et / ou limites biologiques - Limites sur le lieu de travail pour l'Allemagne

Nom de la substance			CAS-No.
Type de limite	Valeur	Année	Pays

Valeurs DEL et PEC

Aucune valeur DNEL ou PNEC disponible.

8.1.3 Gestion graduée des risques (par ex. ILO, EMKG)

Aucune donnée disponible concernant les mesures de contrôle des matières dangereuses pour la santé (COSHH Essentials) ou le modèle EMKG (Einfaches Maßnahmenkonzept Gefahrstoffe, c'est-à-dire Concept de mesures simplifié pour les matières dangereuses) de l'institut allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAuA).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser exclusivement comme article créatif.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - Équipement de protection individuelle

Mesures de protection et d'hygiène générales :

Tenir à distance des boissons, denrées alimentaires et fourrages pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation correcte, aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

Protection des mains :

Aucune autre information importante disponible.

Protection oculaire :

Aucune autre information importante disponible.

Protection corporelle :

Aucune autre information importante disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: solide, plastique
Couleur: diverses
Odeur: faible

Densité relative: 1,2 - 1,4 g/cm³
Hydrosolubilité: pas miscible

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune autre information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune autre information importante disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone en cas d'incendie

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effet irritant primaire pour la peau :
- aucun effet irritant pour la peau répertorié.
Effet irritant primaire pour les yeux :
- occasionne des irritations oculaires.
Sensibilisation :
- aucun effet sensibilisant répertorié.
Dans le cadre de l'utilisation prévue, aucun effet toxicologique significatif n'est à attendre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :
Aucune donnée de mesure disponible

12.2 Persistance et la dégradabilité

Aucune donnée de mesure disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée de mesure disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles / nappes phréatiques.
Ne pas laisser s'écouler dans le sous-sol / la terre.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : non applicable
- vPvB : non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune autre information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

La consigne ci-après se rapporte au produit conservé en l'état et non transformé. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, s'informer auprès du fournisseur du produit ou de l'autorité locale.

Recommandation pour l'élimination

Au cas où une utilisation n'est pas possible mettre dans les ordures ménagères en respectant la loi en vigueur et les instructions des autorités locales.

Catégorie de déchet :

Les numéros de déchets ne se rapportent plus seulement au produit depuis le 01.01.1999, mais pour l'essentiel à l'application. Le numéro de déchet valable pour l'application peut être relevé dans le catalogue européen des déchets.

Catégorie de déchet recommandée :

Aucune autre information disponible.

Emballages non nettoyés :

Au cas où une utilisation n'est pas possible mettre dans les ordures ménagères en respectant la loi en vigueur et les instructions des autorités locales.

Recommandation pour les récipients vides

Aucune autre information importante disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2 Nom d'expédition des nations unies

ADR / RID

Aucun produit dangereux

Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

Aucun produit dangereux

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

Déclencheurs de danger

14.5 Dangers pour l'environnement

Identification des substances toxiques pour l'environnement

Aucun produit dangereux

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Transport / Autres informations

Aucun produit dangereux

Règlement type de l'ONU (UN Model Regulation)

Aucun produit dangereux

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Classe de risques pour l'eau : 2 - clairement polluant pour l'eau (classification propre)

Prescriptions EU:

REACH (CE) 1907/2006 : les composants principaux sont pré-enregistrés, homologués ou conformes par tous les moyens.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité des matières n'a pas été exécutée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rèvisions dans la fiche de données de sécurité

Section 1: Informations de l'entreprise

Abréviations

n.a. : non applicable

n.d. : non défini

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

LEV : ventilation par aspiration localisée (Local Exhaust Ventilation)

RPE : équipement de protection respiratoire (Respiratory Protective Equipment)

RCR : ratio de caractérisation des risques (RCR = PEC/PNEC)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : code maritime international pour les marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

IATA : Association internationale de transport aérien (International Air Transport Association)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH ou GHS en anglais)

CLP : Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) N° 1272/2008)

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Américaine de Chimie)
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses (en allemand : Technische Regeln für Gefahrstoffe)
DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)
CL50 : concentration létale, 50 pour cent
DL50 : dose létale, 50 pour cent

Conformément à l'ordonnance (CE) N° 1272/2008:

Texte des phrases H au point 3:

Formations pour les employés

Formation aux risques et mesures de protection à l'aide des instructions d'emploi (TRGS 555). Les formations doivent être effectuées avant de commencer l'activité, puis ensuite au moins une fois par an.

Les indications susmentionnées s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances et ne représentent aucune assurance de qualité. C'est l'utilisateur de nos produits qui assume la responsabilité pleine et entière que des lois et ordonnances existantes sont respectées. La qualification des produits pour l'utilisation prévu par l'utilisateur doit être examinée par l'utilisateur en pleine et entière responsabilité.